

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
21 MARS 2007**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois de mars deux mille sept (21 mars 2007), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum.

ABSENT

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2007-03-033

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Considérant que le préfet de la MRC des Chenaux est à l'extérieur du pays et que le préfet suppléant est dans l'incapacité d'agir;

Considérant l'article 158 du Code municipal du Québec qui se lit comme suit :

"158. Le conseil est présidé dans ses sessions par son chef, ou le maire suppléant, ou, à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.";

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain comme président de la présente session, ce dernier acceptant.

Adoptée.

2007-03-034

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec l'ajout suivant, à l'item 17. Autres sujets, 17.1 Représentation FQM – dernier débat des chefs.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour et nomination d'un président d'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2007;
4. Finances :
 - 4.1 Dépôt du rapport financier 2006;
 - 4.2 Liste des chèques émis;
 - 4.3 Rapport budgétaire;
 - 4.4 Règlement numéro 2007-03-48 concernant le remboursement des dépenses aux élus;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Municipalité intéressée à l'entente pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme pour le compte de certaines municipalités :
 - Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - 5.2 Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Résolution numéro 07-02-25 concernant un contingentement pour les producteurs de porcs;
 - 5.3 Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - 5.3.1 Modification du règlement de zonage 2007-02-413 de Saint-Narcisse;
6. Politique familiale :
 - 6.1 Rapport périodique de la coordonnatrice;
 - 6.2 Tirage des prix de participation au questionnaire-sondage sur les besoins des familles;
7. Politique culturelle :
 - 7.1 Rapport de l'agente de développement culturel;
8. Pacte rural :
 - 8.1 Rapport annuel 2006-2007;
 - 8.2 Financement de projets;
9. Centre d'action bénévole de la Moraine – Semaine de l'action bénévole;
10. Fonds Soutien Mauricie – Contribution 2^e versement;
11. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie :
 - 11.1 Adhésion 2007-2008;
 - 11.2 Désignation de délégués;
12. Demandes d'appui :
 - 12.1 MRC Montcalm (Résolution numéro 075211 concernant la représentation des élus);
 - 12.2 MRC des Maskoutains (Résolution numéro 07-02-35 concernant cours d'eau – Loi sur la qualité de l'environnement – Application de l'article 22 – Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs – Certificat d'autorisation – Frais exigibles);
 - 12.3 Parc de la rivière Batiscan (Demande de financement à la Fondation Hydro-Québec afin de participer à un projet d'étiquetage sur la migration du papillon Monarque);
 - 12.4 MRC de Matane (Résolution numéro 470-01-07 concernant la demande de modification de la condition d'admissibilité concernant la valeur uniformisée pour le Programme Rénovillage);
 - 12.5 MRC de Matane (Résolution numéro 461-01-07 concernant la demande d'augmentation substantielle du budget alloué aux programmes de rénovation résidentielle);
13. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
14. Accusés de réception;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
16. Comité pour l'analyse des soumissions d'évaluation foncière;
17. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 17.1 Représentation FQM – dernier débat des chefs;
18. Période de questions;
19. Clôture de la séance.

Adoptée.

2007-03-035

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2007

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 21 février 2007, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

4.1 RAPPORT FINANCIER 2006

Dépôt par le vérificateur, M. Robert Larose, c.a. de chez Morin, Cadieux, Matteau, Normand, de son rapport suite à la vérification des activités financières et d'investissement de notre MRC pour l'année 2006.

Ce rapport indique un excédent des recettes sur les dépenses de 58 934 \$ pour la catégorie 1 (générale) et de 3457 \$ pour la catégorie 2 (service d'inspection en bâtiment).

2007-03-036

4.2 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2781 à 2814 au 21 mars 2007 totalisant 161 438,20 \$.

Adoptée.

4.3 RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport daté du 14 mars 2007 est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2007-03-037

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-03-48 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AUX ÉLUS

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter le règlement numéro 2007-03-48 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux et abrogeant toutes dispositions adoptées antérieurement aux mêmes fins.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-03-48

Établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses
sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux
et abrogeant toutes dispositions adoptées antérieurement aux mêmes fins

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 22 novembre 2006 et qu'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil le 15 mars 2007;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité régionale de comté des Chenaux pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil, autre que le préfet, ou le membre du conseil que le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil ou du comité administratif une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 4

L'élu a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre évènement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit:

- a) Frais de déplacement pour l'utilisation de son véhicule moteur : 0,40 \$ par kilomètre parcouru.
- b) Le montant de l'alinéa a) est augmenté de 0,10 \$ par kilomètre parcouru si l'élu transporte dans son véhicule personnel, un autre membre du conseil ou personnel de la MRC des Chenaux.
- c) Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10 \$ sera versé à titre de faux-frais pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, **sans pièce justificative.**

ARTICLE 6

Toute autre dépense sera remboursée au montant réel sur présentation de pièce justificative.

ARTICLE 7

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu doit présenter au directeur général la formule fournie par la MRC dûment complétée et signée à laquelle est jointe toute pièce justificative requise.

ARTICLE 8

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements numéros 95-03-94, 2001-08-140, 2003-12-19 et 2006-08-41 sont abrogés à toute fin que de droit.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEPT (21 MARS 2007).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

5. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / AVIS DE CONFORMITÉ**

5.1 **MUNICIPALITÉ INTÉRESSÉE À L'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME POUR LE COMPTE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS**

- Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5.2 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÉSOLUTION NUMÉRO 07-02-25 CONCERNANT UN CONTINGEMENT POUR LES PRODUCTEURS DE PORCS

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Un suivi sera réalisé dès le retour du coordonnateur à l'aménagement.

5.3 CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

2007-03-038

5.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2007-02-413 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Narcisse, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

6. POLITIQUE FAMILIALE

6.1 RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA COORDONNATRICE

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 15 mars 2007, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

6.2 TIRAGE DES PRIX DE PARTICIPATION AU QUESTIONNAIRE-SONDAGE SUR LES BESOINS DES FAMILLES

Un tableau sur le taux de réponse relativement au questionnaire-sondage sur les besoins des familles distribué dans neuf municipalités en janvier et février est remis et commenté par le président du comité régional, monsieur Guy Veillette et par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

Un tirage a été effectué parmi les participants au questionnaire-sondage et les gagnants sont les suivants :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Nom des gagnants	Prix
Solange Nobert	100 \$
Jocelyn Cossette	50 \$
Marie Rouette	25 \$

7. POLITIQUE CULTURELLE

7.1 RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Un rapport d'activité pour le mois de février, rédigé par madame Julie Desaulniers, agente de développement culturel, a été remis à chaque membre du conseil.

8. PACTE RURAL

8.1 RAPPORT ANNUEL 2006-2007

Le dossier n'ayant pu être remis au conseil pour la présente réunion, cet item est reporté à une prochaine séance.

2007-03-039

8.2 FINANCEMENT DE PROJETS

Considérant que suite à la signature d'un pacte rural avec le gouvernement du Québec, le 17 juin 2002, un plan de travail a été élaboré puis présenté au ministère des Régions à la fin de décembre 2002 et accepté par ce dernier en février 2003;

Considérant qu'une enveloppe totale de 926 789 \$ a été attribuée pour notre MRC, ce montant est versé sur cinq années dans les proportions suivantes :

- 2002-2003 : 154 465 \$
- 2003-2004 : 154 465 \$
- 2004-2005 : 205 953 \$
- 2005-2006 : 205 953 \$
- 2006-2007 : 205 953 \$

Considérant la constitution d'un comité de développement rural dont le mandat est notamment de passer en revue les projets émanant du territoire de notre MRC qui auront fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent rural, eu égard au contenu dudit plan de travail;

Considérant que ce comité s'est réuni le 27 février 2007 et a pris en considération projets;

Considérant que pour l'enveloppe 2006-2007, il reste un solde disponible de 66 959 \$;

Considérant la recommandation du comité de développement rural pour l'utilisation du solde disponible des enveloppes pour les années antérieures;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte les recommandations du comité de développement rural, telles qu'indiquées au tableau ci-après, et autorise le directeur général à émettre le paiement des sommes recommandées et à signer le protocole à intervenir entre la MRC et chaque organisme promoteur :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Projets	Promoteurs	Valeur des projets	2006-2007
Tourisme, art et culture à Batiscan	Comité touristique de Batiscan	24 811 \$	8 638 \$
Murale extérieure « À l'image de la pêche »	Ass. des pourvoyeurs de Ste-Anne-de-la-Pérade	17 650 \$	8 825 \$
Consolidation du système de covoiturage (conditionnel à la production d'un plan d'action pour la durée du projet)	Secrétariat communautaire des Chenaux	58 528 \$	12 131 \$
La grande séduction / réserve de 2150 \$	Corp. de dév. Communautaire des Chenaux	61 959 \$	15 565 \$
Terrain de soccer	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	17 601 \$	8 800 \$
Fierm	St-Prosper	25 000 \$	5 000 \$
Planification stratégique du territoire	SADC/CLD/SDÉSS/ADIC/CDIC		8 000 \$

Projet reporté	Promoteur	Valeur du projet	Demande au pacte rural
Amélioration touristique Parc de la Gabelle	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	64 700 \$	

Adoptée.

2007-03-040

9. CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MORAINÉ – SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Considérant que la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

Considérant que pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

Considérant que les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quand il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies;

Considérant que la MRC des Chenaux serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

Considérant que plusieurs citoyens et citoyennes de notre MRC bénéficient du bénévolat;

Considérant qu'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, au nom du Conseil des maires et de citoyens et citoyennes de la MRC des Chenaux, que la semaine du 15 au 21 avril sera la « Semaine de l'action bénévole » dans notre MRC en 2007.

De plus, nous invitons tous les citoyens et toutes les citoyennes à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre MRC en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-03-041

10. FONDS SOUTIEN MAURICIE – CONTRIBUTION 2^E VERSEMENT

Considérant que la Conférence des élus de la Mauricie (CRÉM) a convenu en septembre 2005, de mettre sur pied un comité de travail pour réaliser la mise en place du FIER-SOUTIEN;

Considérant que la MRC des Chenaux a accepté de contribuer un montant de 50 000 \$ payable en deux versements égaux de 25 000 \$, un en 2006 et un en 2007;

Considérant que la composition financière de démarrage de ce fonds d'investissement régional en capital de risque, requérait un engagement financier minimum de 50 000 \$ par entité pour atteindre 1 000 000 \$ à l'échelle de la région;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est d'avis qu'il est important d'offrir l'accès à ce fonds d'investissement aux promoteurs éventuels désirant investir sur notre territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le versement de la deuxième tranche d'investissement de 25 000 \$ et autorise le directeur général à effectuer le paiement requis;
- 2- que la source de financement de cette deuxième partie de notre contribution provienne également du CLD des Chenaux;
- 3- que la MRC des Chenaux ne bonifie pas sa participation pour le moment.

Adoptée.

11. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

2007-03-042

11.1 ADHÉSION 2007-2008

11.2 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Il est proposé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie pour l'année 2007 au coût de 1000 \$ pour et au nom des dix municipalités de son territoire et autorise monsieur Pierre St-Onge, directeur général, à faire le paiement requis.

Il est de plus résolu, par la présente, de désigner messieurs :

Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper;
Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

comme délégués afin de se prévaloir des droits conférés à la MRC des Chenaux des Chenaux en tant que membre régulier notamment lors de l'assemblée générale annuelle et monsieur Michel Grosleau en tant que membre du conseil d'administration.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. DEMANDES D'APPUIS

2007-03-043

12.1 APPUI À LA MRC MONTCALM – REPRÉSENTATION DES ÉLUS

Considérant que la jurisprudence récente amène les élus municipaux à s'interroger sur les règles de fonctionnement au niveau de la représentation;

Considérant que les élus sont sollicités régulièrement pour assister à des activités protocolaires dans leur milieu ou dans les municipalités avoisinantes;

Considérant que les organismes du milieu s'attendent à la présence des élus lors de leurs activités;

Considérant que les élus ont besoin de ces contacts avec la population pour sonder les besoins et les plaintes des citoyens;

Considérant que l'allocation de dépense des élus ne semble pas suffisante pour couvrir tous les frais des élus dynamiques dans leur milieu;

Considérant qu'un des rôles importants des élus municipaux consiste à représenter ses citoyens sur toutes les tribunes locales et régionales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'appuyer la MRC Montcalm dans ses démarches auprès de la Fédération Québécoise des municipalités afin qu'elle se penche sur la problématique de la représentation des élus et qu'elle trouve des solutions adaptées au contexte d'aujourd'hui.

Adoptée.

2007-03-044

12.2 APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – COURS D'EAU – APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis, en date du 12 décembre 2006, un arrêté ministériel en vertu duquel des frais seraient exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie II, le 3 janvier 2007;

Considérant qu'une période de 45 jours, à compter du 3 janvier 2007, est prévue pour formuler, par écrit, des commentaires auprès du ministre;

Considérant que, en vertu de ce projet de règlement, des frais de l'ordre du 2500 \$ seraient imposés à la MRC pour tout certificat d'autorisation émis pour les travaux dans un cours d'eau, qu'il s'agisse de travaux d'aménagement ou de travaux d'entretien;

Considérant que, par sa résolution numéro 04-08-213, adoptée le 18 août 2004, la MRC des Maskoutains demandait au gouvernement du Québec de procéder à la modification de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour faire en sorte que les travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau ne soient pas assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation;

Considérant que, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le gouvernement a confié compétence aux MRC en matière de gestion des cours d'eau;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'il est inappropriée et exagéré que des frais de l'ordre de 2500 \$ soient imposés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation applicable en matière de cours d'eau en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait plutôt œuvrer en fonction de l'assouplissement des procédures administratives et ce, dans le respect de la compétence qu'il a confiée aux MRC en matière de cours d'eau;

Considérant le rapport de monsieur Gabriel Michaud, directeur général de la MRC des Maskoutains, en date du 31 janvier 2007;

Par ces motifs, il est proposé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que pour les travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau.

Adoptée.

2007-03-045

12.3 APPUI AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN – DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FONDATION HYDRO-QUÉBEC AFIN DE PARTICIPER À UN PROJET D'ÉTIQUETAGE SUR LA MIGRATION DU PAPILLON MONARQUE

Considérant que le Parc de la rivière Batiscan a déposé une demande d'aide financière à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;

Considérant qu'il serait opportun que le Parc de la rivière Batiscan puisse développer sur son territoire une aire de reproduction et d'interprétation au sujet du papillon « monarque »;

Considérant qu'il serait également avantageux que le Parc de la rivière Batiscan acquiert du matériel éducatif qui permettra de mieux renseigner les différents groupes scolaires ou autres sur la problématique de reproduction du papillon « monarque » et sa fabuleuse migration annuelle vers le sud des États-Unis;

Considérant que ce projet cadre bien avec la mission d'éducation et de protection de la faune et de la flore du Parc de la rivière Batiscan;

Considérant que la réalisation de ce projet permettra au Parc de la rivière Batiscan d'accroître sa fréquentation et d'offrir un plus grand nombre d'activités d'interprétation à ses visiteurs;

Considérant que ce projet a été jugé conforme aux objectifs de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et approuvé par le Chef centrales, Production des Cascades (Centrale de Saint-Narcisse);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux appuie la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan auprès de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement dans le cadre de ce projet d'aménagement d'une aire de reproduction du papillon « monarque » et d'acquisition de matériel éducatif.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-03-046

12.4 APPUI À LA MRC DE MATANE – PROGRAMME RÉNOVILLAGE

Considérant la résolution numéro 0612-15 de la municipalité de Saint-Léandre sur l'attribution de l'aide financière dans le cadre du programme Rénovillage;

Considérant que sur quatre demandes déposées de citoyens de la municipalité de Saint-Léandre, trois étaient admissibles et une seule a été retenue;

Considérant que la demande rejetée ne répondait pas à la condition suivante : la valeur uniformisée dépassait le montant établi aux conditions d'admissibilité puisque la valeur de tous les bâtiments sur le terrain doit être prise en considérant;

Considérant que le programme Rénovillage s'applique uniquement aux résidences principales;

Considérant que le programme permet d'aider financièrement les familles à faible revenu;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'appuyer la MRC de Matane dans sa demande auprès de la Société d'habitation du Québec afin de modifier la condition d'admissibilité concernant la valeur uniformisée.

Adoptée.

2007-03-047

**12.5 APPUI À LA MRC DE MATANE – DEMANDE D'AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DU BUDGET ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RÉNOVATION RÉSIDEN-
TIELLE**

Considérant que la ministre des Affaires municipales et des Régions a annoncé, le 9 novembre 2006, une baisse de plus de 30 % du budget alloué aux programmes de rénovation résidentielle;

Considérant que cette décision fait suite à la signature d'une nouvelle entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le prolongement pour une année du partage du financement des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation résidentielle pour 2003-2006;

Considérant que le conseil de la MRC de Matane désire sensibiliser la ministre des Affaires municipales et des Régions et le ministre responsable de la SCHL au gouvernement fédéral que ces programmes d'aide à la rénovation sont essentiels aux régions rurales comme les nôtres;

Considérant que ces programmes constituent le seul moyen pour les citoyens défavorisés de notre territoire d'améliorer la qualité de leur logement et souvent de rendre celui-ci salubre;

Considérant que dans une région comme dans la nôtre les gens achètent des anciens chalets conçus pour une occupation saisonnière et les transforment en résidence permanente sans modifier l'enveloppe structurale de l'habitation ce qui ne permet pas de respecter les normes minimales du Code du bâtiment;

Considérant que l'occupation de ces logements constitue pour une partie des résidents de la MRC de Matane la seule façon de se loger à prix modique, soit moins chère qu'un loyer en milieu urbain;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'une partie importante de la population de notre territoire est admissible à cette aide et qu'elle constitue souvent la seule et unique forme d'aide financière qu'elle peut espérer;

Considérant que pour l'année 2006, les demandes d'aide dépassent de loin notre budget alloué et que nous pourrions facilement doubler celui-ci, et ce, sans même publiciser le programme car la demande serait trop grande pour l'offre;

Considérant que le conseil de la MRC de Matane est convaincu de l'impact très important de ces programmes sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Considérant que ces considérations sociales sont partagées par l'ensemble des organismes du milieu et appuient la MRC de Matane dans cette démarche;

Considérant que le conseil désire s'assurer que les gouvernements comprennent que cette aide financière est vitale pour notre région et permet d'assurer un minimum de qualité de vie aux citoyens les plus démunis;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu d'appuyer la MRC de Matane dans sa demande auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre responsable de la SCHL afin d'augmenter de façon substantielle le budget alloué aux programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement destinées à favoriser un développement durable de l'énergie éolienne);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Accusé réception concernant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2006-09-43);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Subvention additionnelle de fonctionnement);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes de certificats reçus et demandes traitées);
- Solidarité rurale du Québec (Franc succès à la quatrième édition de la Foire des villages);
- Société d'habitation du Québec (Engagements et débours concernant les programmes d'amélioration de l'habitat);
- Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Résolution numéro 03-2007-40 concernant la nomination d'un remplaçant du maire);
- Municipalité de Saint-Stanislas (Résolution numéro 2007-03-47 concernant le financement de la planification stratégique);
- MRC de Matane (États financiers non consolidés des MRC);
- MRC de Matane (Projet de loi – Fiscalité municipale);
- MRC de Matane (Tarification de la CSST);
- MRC de Maskinongé (Modification du schéma d'aménagement révisé).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Ministre déléguée aux Transports (Résolution numéro 2007-02-024 concernant la demande d'octroi d'un bloc énergétique pour les entreprises de la Mauricie);
- Ministre déléguée aux Transports (Résolution numéro 2007-02-027 concernant le programme Placement Carrière Été);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Résolution numéro 2007-02-026 concernant la demande à un examen approfondi des pratiques d'élimination du lixiviat de Compostage Mauricie inc.);
- Ministre déléguée aux Transports (Résolution numéro 2007-02-025 concernant le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local).

15. POUR VOTRE INFORMATION

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Portrait territorial);
- Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Résolution numéro 07-02-08 concernant l'appui à la municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick pour son mémoire « la commission de protection du territoire agricole et les besoins des municipalités : statu quo ou changement »).

2007-03-048

16. COMITÉ POUR L'ANALYSE DES SOUMISSIONS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant qu'à l'automne 2006, ce conseil nommait des membres du conseil comme membre du comité de sélection des soumissions en vue de l'octroi du contrat d'évaluation foncière;

Considérant le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec qui précise que le comité de sélection est formé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la résolution numéro 2006-12-199 soit modifiée afin que les membres dudit comité soient :

Pierre St-Onge, directeur général de la MRC des Chenaux;
Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Chenaux;
Marc Thibeault, technicien en évaluation de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu qu'à titre d'observateur, messieurs Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Christian Fortin, maire de Batiscan, puissent assister aux travaux du comité.

Adoptée.

17. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

17.1 REPRÉSENTATION FQM – DERNIER DÉBAT DES CHEFS

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, fait part aux membres du conseil de sa déception face à l'absence de représentant de notre MRC au récent colloque sur les municipalités dévitalisées, le 14 mars dernier à Québec.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

18.1 REMERCIEMENTS - DÉFI MAURICIE

Le maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Jean-Claude Milot, remercie tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation du Défi Mauricie qui avait lieu les 17 et 18 mars dernier. Celui-ci mentionne que sans leur implication cet événement d'envergure n'aurait pu être organisé.

2007-03-049

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et trente-sept minutes (20 h 37), il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE